

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATIONS DE FORMATION PAR « E-Learning »

Par L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale (IRFSS) Auvergne-Rhône-Alpes - Croix Rouge française - Formations Pré-qualifiantes
Sis 115, avenue Lacassagne - CS 53724 - 69424 LYON CEDEX 03,
Dont le numéro Siret est le 775 672 272 32366,
(Numéro de déclaration auprès de la Préfecture de Paris : 84691430769)
Représenté par Marie-Catherine ROQUETTE, Directrice,
CI-APRES DENOMME « L'ORGANISME DE FORMATION »

PREAMBULE :

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande de formation passée par le CLIENT - CI-APRES DENOMME « l'APPRENANT » - auprès de l'ORGANISME DE FORMATION par le site internet <http://www.linscription.com>.

En conséquence, le fait, pour l'APPRENANT, de valider son inscription à la formation sélectionnée emporte obligation d'en verser le prix et implique l'adhésion entière et sans réserve de l'APPRENANT aux présentes conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents qui n'ont qu'une valeur indicative.

L'acceptation des présentes conditions générales de vente emporte, dès le moment de la validation de l'inscription, formation d'un contrat auquel l'ORGANISME DE FORMATION et l'APPRENANT doivent s'obliger mutuellement.

ARTICLE 1 : OBJET

Le contrat conclu entre l'ORGANISME DE FORMATION et l'APPRENANT a pour objet la réalisation par l'ORGANISME DE FORMATION, d'une formation à distance – communément désignée « E-Learning » – au bénéfice de l'APPRENANT à titre onéreux, via la plateforme de formation de l'ORGANISME DE FORMATION.

La formation consiste en une préparation en e-learning au dossier et à l'oral de sélection au concours aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour les titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITE A LA FORMATION A DISTANCE

L'ensemble des cours, des supports pédagogiques et énoncés des épreuves est diffusé exclusivement en ligne.

L'APPRENANT accède, par Internet, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à la plateforme de formation de l'ORGANISME DE FORMATION mise à sa disposition par l'ORGANISME DE FORMATION en indiquant son identifiant et le mot de passe qui lui sont transmis par l'ORGANISME DE FORMATION.

L'accès est possible depuis n'importe quel ordinateur équipé d'un navigateur Internet Mozilla Firefox ou Google Chrome et connecté à Internet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE LA FORMATION A DISTANCE

La formation se base sur des ressources numériques permettant la constitution et la préparation de l'épreuve dossier de sélection et comporte ainsi :

- Des vidéos pour explorer la formation et réviser les modules validés ;
- Des livres interactifs ;
- Des auto-évaluations ;
- La correction individuelle du CV et la lettre de motivation de l'apprenant déposé sur la plateforme par l'apprenant. Les CV peuvent être déposés tous les jeudis à partir du 17 octobre 2017 jusqu'au 27/09/2018 (interruption au mois d'août 2018) et récupérés 15 jours plus tard à partir de jeudi 02/11/2017 jusqu'au jeudi 11 octobre 2018.
- Il est de la responsabilité de l'apprenant d'être attentif aux dates d'inscription des concours qu'il souhaite présenter. Il lui incombe de s'assurer qu'il a suffisamment de temps pour travailler, déposer et récupérer ses travaux.

Lesdites corrections supposent que l'APPRENANT fournisse à l'ORGANISME DE FORMATION, via la plateforme de l'IRFSS Rhône-Alpes, des contenus écrits soit, selon les épreuves, au format WORD (.doc) ou tout autre format compatible, soit au format Excel (.xls) ou tout autre format compatible dans le respect des dates limites de retour prévues au calendrier de formation porté en annexe 1 des présentes.

La formation comprend la mise en ligne de plusieurs vidéos exposant un ou plusieurs éléments nécessaires à l'épreuve orale.

La formation se déroule selon les termes fixés par le calendrier de la formation tel qu'établi par l'ORGANISME DE FORMATION et figurant à l'annexe 1 du présent contrat. Les termes dudit calendrier lient strictement, sauf cas de force majeure, l'ORGANISME DE FORMATION d'une part et l'APPRENANT d'autre part.

L'APPRENANT dispose enfin d'un accès à une assistance technique les jours ouvrés, soit du lundi au vendredi inclus, par mail en écrivant à l'adresse suivante : melanie.clot@croix-rouge.fr. Par ailleurs, l'apprenant peut aussi s'adresser par téléphone pour d'autres informations au 04 72 11 55 70 ou par mail irfss-fpq.aura@croix-rouge.fr

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET CONDITIONS TARIFAIRES

La conclusion du contrat entre l'APPRENANT et l'ORGANISME DE FORMATION a lieu lors de l'inscription de l'APPRENANT sur le site internet <http://www.linscription.com>, matérialisée par le fait que l'APPRENANT clique sur l'espace indiquant la mention suivante : « JE VALIDE DEFINITIVEMENT MON INSCRIPTION ».

La validation définitive de l'inscription emporte obligation de paiement du prix de la formation par l'APPRENANT ou son représentant légal si l'APPRENANT est mineur au moment de l'inscription.

Cette inscription emporte application immédiate et intégrale des présentes conditions générales de vente.

L'APPRENANT dispose d'un délai de 14 (QUATORZE) jours, à compter de la validation de son inscription sur le site internet <http://www.linscription.com>, pour résilier son engagement sans qu'aucune indemnité ne soit due par lui à l'ORGANISME DE FORMATION.

Au-delà de ce délai de 14 (QUATORZE) jours, aucun remboursement ne pourra avoir lieu à moins que l'apprenant ne prouve l'existence d'un motif légitime l'empêchant de poursuivre la formation. Le cas échéant, le remboursement sera opéré au prorata des modules de formation consommés.

Le prix total de la formation s'élève à 230 (DEUX CENT TRENTE) EUROS TOUTES TAXES COMPRISES. Ce montant est forfaitaire.

Il est payable par virement bancaire sur le site <http://www.linscription.com> au moment de l'inscription ou par chèque libellé en euros à l'ordre de « IRFSS RHONE-ALPES CROIX ROUGE FPQ », à adresser par voie postale dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : 115 Avenue Lacassagne CS 53724 69424 LYON CEDEX 03.

Après validation finale de l'inscription par l'APPRENANT, un identifiant et un mot de passe personnels lui sont communiqués sous 8 (HUIT) jours afin de lui permettre d'accéder à la plateforme.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations et données recueillies par l'ORGANISME DE FORMATION par le site <http://www.linscription.com> n'ont pour finalité que d'aboutir au traitement des inscriptions au dispositif E-learning de préparation au dossier et à l'oral de sélection au concours aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour les titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT. En application de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 06 août 2004 relative à l'informatique, l'APPRENANT dispose à tout moment, notamment, d'un droit d'accès d'opposition et de rectification aux données le concernant en envoyant un courrier ou un courriel à l'ORGANISME DE FORMATION. L'ensemble de ces données permet notamment à l'ORGANISME DE FORMATION de fournir à l'APPRENANT des services personnalisés comme l'envoi de courriels relatifs au dispositif de formation.

ARTICLE 6 : REGLES GENERALES D'UTILISATION DU DISPOSITIF DE FORMATION A DISTANCE

L'APPRENANT s'engage à ne pas perturber, ralentir, bloquer ou altérer le flux normal des données échangées sur la plateforme ni en modifier, en perturber ou en altérer le fonctionnement.

L'ORGANISME DE FORMATION concède à chaque APPRENANT un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif d'utiliser le dispositif E-learning de préparation au dossier et à l'oral de sélection au concours aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour les titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT. L'identifiant et le mot de passe sont exclusivement limités à l'usage unique et personnel de l'APPRENANT. Il ne doit en aucun cas en faire bénéficier un tiers.

L'APPRENANT accepte de ne pas accéder au dispositif de formation à distance par un autre moyen que par l'interface qui lui est fournie par l'ORGANISME DE FORMATION à cet effet.

L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit, le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces agissements et obtenir réparation de son préjudice.

ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le dispositif E-learning de préparation au dossier et à l'oral de sélection au concours aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour les titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT ainsi que tous les outils informatiques utilisés en relation contiennent des informations qui sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

L'article L.111-1 du code de propriété intellectuelle protège ces documents et il est donc interdit : de les copier, d'en faire un usage hors la formation dispensée par l'ORGANISME DE FORMATION, de les confier, prêter ou céder à des tiers. Il est interdit aux apprenants de copier, modifier ou d'intégrer les éléments du dispositif E-learning de préparation au dossier et à l'oral de sélection au concours aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour les titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT. dans une œuvre dérivée, ou d'user de toute méthode pour tenter d'accéder au code source ou aux protocoles du dispositif E-learning de préparation au dossier et à l'oral de sélection au concours aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour les titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT.

Toute violation de cet engagement entraînera de plein droit la résiliation du contrat et la mise en œuvre d'une action en justice en dommages et intérêts.

ARTICLE 8 : DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, l'APPRENANT ou son représentant légal le cas échéant, dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

L'exercice du droit de rétractation peut être opéré par envoi du formulaire de rétractation annexé aux présentes (ANNEXE 2) ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de l'APPRENANT ou le cas échéant de son représentant légal, de se rétracter.

En application du règlement n°1182/71/ CEE du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes :

1° Le jour où le contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai mentionné à l'article L. 221-18 ;

2° Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;

3° Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, l'ORGANISME DE FORMATION rembourse l'APPRENANT ou le cas échéant son représentant légal, de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision de l'APPRENANT ou le cas échéant son représentant légal, de se rétracter.

L'ORGANISME DE FORMATION effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'APPRENANT ou le cas échéant son représentant légal pour la transaction initiale.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'ORGANISME DE FORMATION est tenu à une obligation de moyen.

En aucun cas l'ORGANISME DE FORMATION ne saurait être tenu responsable d'un défaut total ou partiel de connexion Internet qui ne lui serait pas imputable ou de la non maîtrise ou des pannes du matériel informatique de l'APPRENANT.

L'APPRENANT sera seul responsable de l'utilisation du dispositif E learning de préparation au dossier et à l'oral de sélection au concours aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour les titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT.

L'ORGANISME DE FORMATION souscrit et maintient en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

L'ORGANISME DE FORMATION ne saurait être tenu responsable pour un manquement à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales de vente qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1148 du code civil, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION DES PRESENTES

L'ORGANISME DE FORMATION adresse par courriel à l'adresse électronique renseignée par l'APPRENANT, ou le cas échéant par son représentant légal, la confirmation du présent contrat.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions générales de vente et leurs annexes expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à son objet, remplacent toutes les propositions, écrites ou orales et toutes autres communications entre les Parties ayant trait au contenu de cette convention, antérieures à la date de sa conclusion.

Il est convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des obligations prévues au présent Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

Fait à LYON,
Le

Pour l'ORGANISME DE FORMATION,
Marie-Catherine ROQUETTE, Directrice


Croix-Rouge Formations Pré-Qualifiantes
115, avenue Lacassagne - CS 53724
69424 LYON Cedex 03
04 72 11 55 70
infos-fpq.aux@croix-rouge.fr
Siret N° 775 672 272 32366

ANNEXE I - Calendrier du dispositif de préparation en e-learning au dossier et à l'oral de sélection au concours aide-soignant ou auxiliaire de puériculture pour les titulaires d'un bac pro ASSP/SAPAT.

17/10/2017	Ouverture du dispositif et mise à disposition de l'intégralité du contenu
Date de dépôt possible CV Lettre de motivation 19 octobre 2017 26 octobre 2017 2 novembre 2017 9 novembre 2017 16 novembre 2017 23,30 novembre 2017 7,14,21,28 décembre 2017 4,11,18,25 janvier 2018 1, 8, 15,22 février 2018 1,8,15,22,29 mars 2018 5, 12, 19, 26 avril 2018 3, 10, 17, 24, 31 mai 2018 7, 14, 21 ,28 juin 2018 5, 12, 19, 26 juillet 2018 30 août 2018 6, 13, 20, 27 septembre 2018	Dates de récupération des retours individualisés des CV et lettre de motivation déposée 2,9,16,23,30 novembre 2017

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE RETRACTATION

À l'attention de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale (IRFSS) Rhône-Alpes - Croix Rouge française - Formations Pré-qualifiantes
Sis 115, avenue Lacassagne - CS 53724 - 69424 LYON CEDEX 03, téléphone : 04 72 11 55 70 , adresse électronique : irfss-fpq.ra@croix-rouge.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s)

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE 3 : PLAN D'ETUDES

Il comporte des indications sur le niveau des connaissances préalables, le niveau des études, leur durée moyenne et les emplois auxquels elles préparent.